

Autorité
de la concurrence



**Décision n°20-DCC-185 du 10 décembre 2020
relative à la prise de contrôle exclusif des sociétés Dambax SA,
Dambax SAS et Garage Dambax & Fils par la société SFS**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 23 novembre 2020, relatif à la prise de contrôle exclusif des sociétés Dambax SA, Dambax SAS et Garage Dambax & Fils par la société SFS, formalisée par une lettre d'intention en date du 4 septembre 2020 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Vu les éléments transmis par la partie notifiante au cours de l'instruction ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif par la société SFS, contrôlée par M. Franck Stival, des sociétés Dambax SA, Dambax SAS et Garage Dambax & Fils, lesquelles exploitent des concessions automobiles sous les marques Audi et Volkswagen à Auch (31), Saint-Gaudens¹ (31) et Tarbes (65). Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au point II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

¹ Un établissement situé à Lannemezan (65) est rattaché à la concession de Saint-Gaudens.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 20-179 est autorisée.

La présidente,

Isabelle de Silva

© Autorité de la concurrence